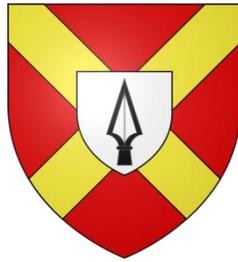


Département du Haut-Rhin



Commune de Petit-Landau

## ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### DÉSFFECTATION DU CHEMIN RURAL DU « *FISCHKASTENGIESWEG* »

---

1. Projet d'aliénation
2. Notice explicative
3. Plans de situation et de localisation
4. Appréciation sommaire des dépenses

**VISA**

Certifié conforme et vu pour être annexé à l'arrêté n°2021/004/G en date du 25 juin 2021 prescrivant l'enquête publique

**Date 13 juillet 2021**

Le Maire

Carole TALLEUX

## 1. Le projet d'aliénation

Le chemin rural dit « *Fischkastengiesweg* » se situe sur le nord du ban communal de Petit-Landau, en limite de la commune de Hombourg.

Ce chemin n'a jamais desservi d'habitation ou de construction, mais uniquement des parcelles agricoles ou boisées. Ce chemin a été progressivement déclassé, et ne subsiste aujourd'hui que deux sections séparées physiquement l'une de l'autre :

- La section « Ouest », d'environ 240 mètres de longueur, traverse des parcelles agricoles. Le chemin existe encore physiquement
- La section « Est », d'environ 100 mètres, se situe au sud d'un petit espace forestier. Plus aucun chemin n'existe physiquement depuis un certain nombre d'années ; l'espace correspondant étant constitué d'une petite prairie.

## 2. Notice explicative

Ces chemins ruraux sont situés dans une zone du PLU réservée à l'urbanisation future, à vocation d'activités (zonage AU). Depuis plusieurs décennies, ces terrains sont réservés pour l'extension de la Zone Industrielle Mulhouse-Rhin. Cette vocation a encore été confirmée dans le SCOT de la Région Mulhousienne approuvé en 2019.

Dans cet objectif, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace avait progressivement acquis la quasi-totalité des terrains de la zone, et les a entre temps cédé au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion des Ports du Sud Alsace (SMO).

Aujourd'hui, le SMO est propriétaire de la totalité des terrains riverains de ces deux sections de chemins ruraux. En tant qu'aménageur et gestionnaire de la zone industrielle et de ses extensions, le SMO a besoin d'acquérir le foncier correspondant afin d'aménager ses terrains.

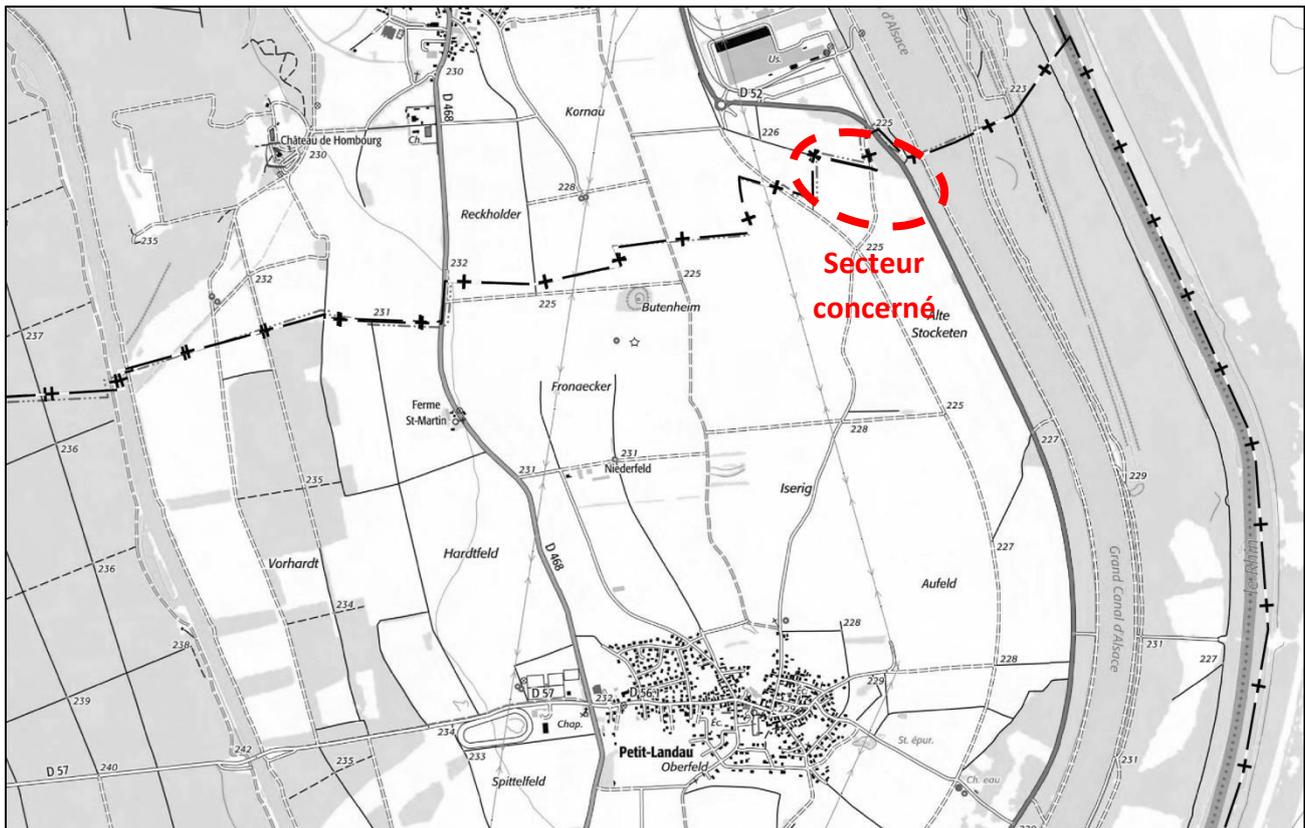
Le déclassement du chemin rural se justifie ainsi à plusieurs titres :

- Le chemin rural est discontinu et n'est plus relié à une autre voie publique,
- Le chemin rural ne dessert qu'un propriétaire unique (le SMO),
- Le chemin rural n'a plus de vocation agricole ou forestière et n'est plus affecté à l'usage du public,

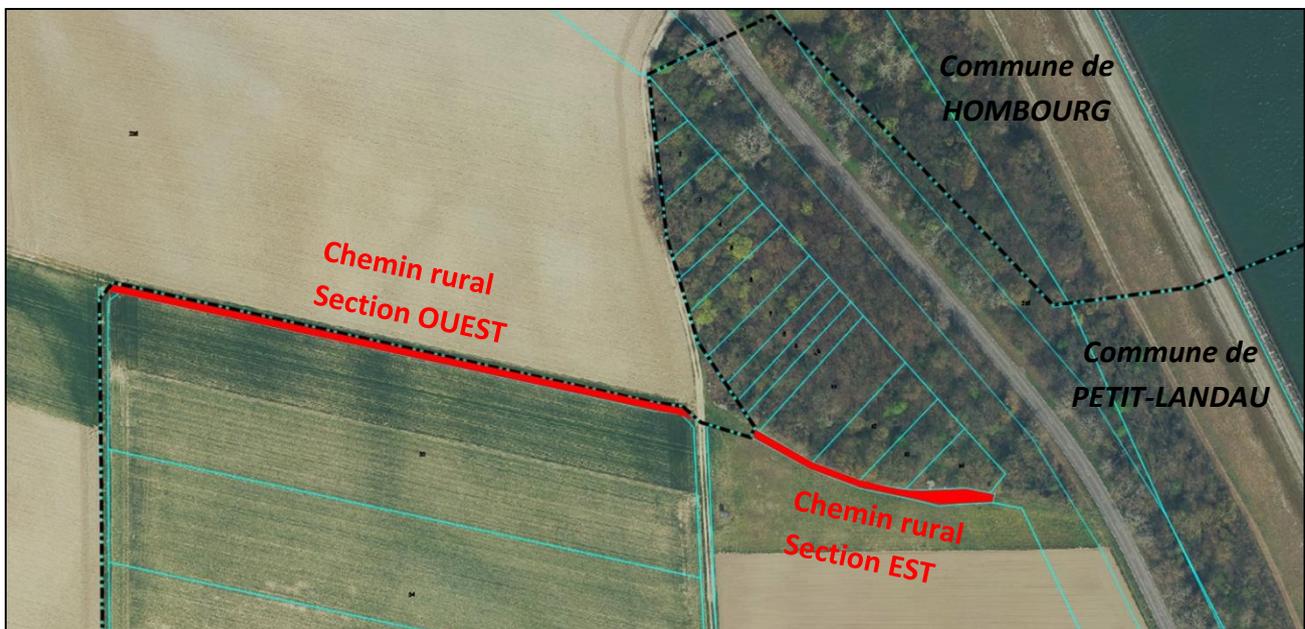
Son aliénation apparaît donc comme la meilleure solution.

L'intervention d'un géomètre ayant eu lieu, les parcelles correspondantes aux deux sections pourront être ultérieurement cédées, après enquête publique et délibération favorable du Conseil Municipal de Petit-Landau.

### 3. Plans de situation et de localisation



Plan de situation



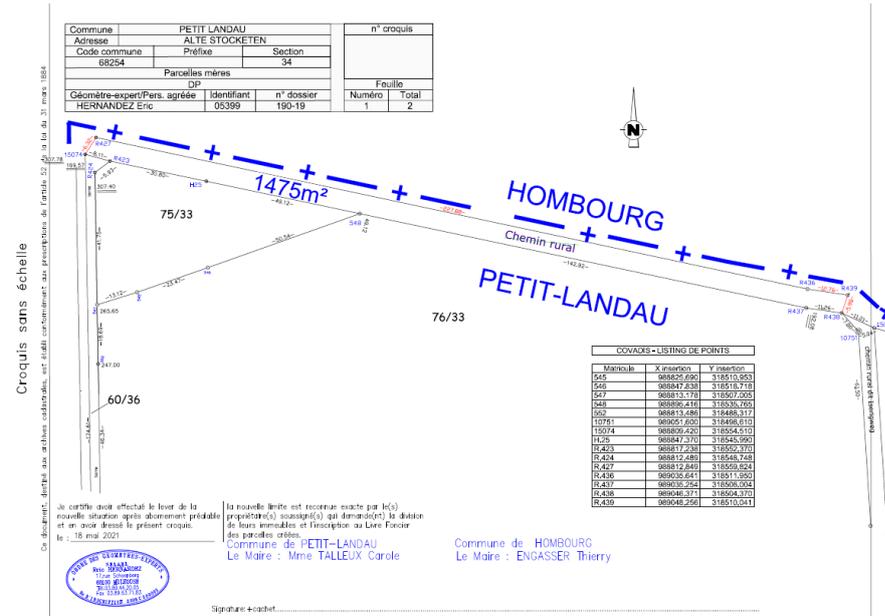
## Plan de localisation



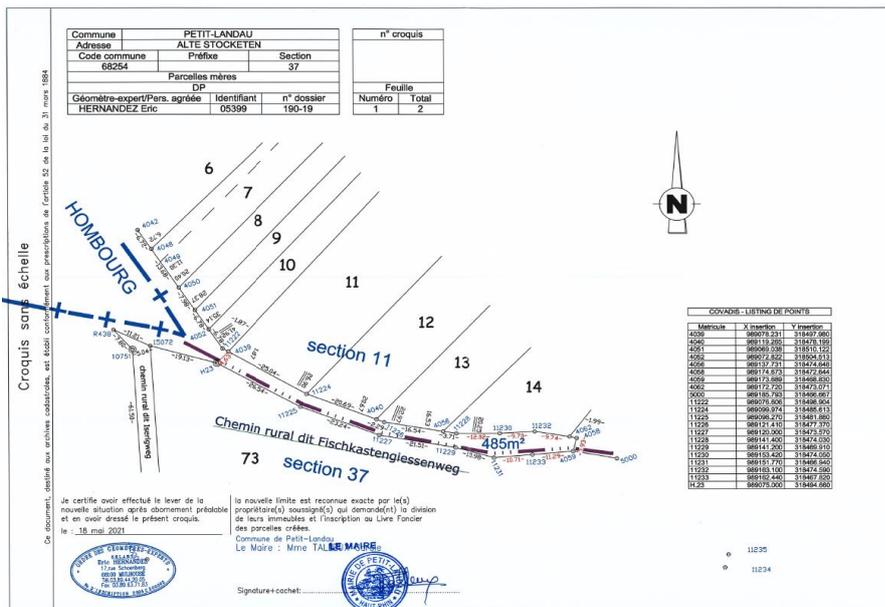
Emprise approximative du chemin rural  
Section Ouest  
*(le chemin n'est plus entretenu)*



Emprise approximative du chemin rural  
Section Est  
*(le chemin n'existe plus physiquement, l'emprise fait aujourd'hui partie intégrante d'une prairie)*



### Projet de PV d'arpentage Section Ouest



### Projet de PV d'arpentage Section Est

#### 4. Appréciation sommaire des dépenses

Il n'est pas nécessaire de procéder à des travaux préalablement à la désaffectation du chemin rural ou à sa cession.

Aucune dépense n'est donc prévue par la commune de Petit-Landau, à l'exception des frais d'enquête publique.